

Commune de Saint Rémy aux Bois

Compte rendu de la séance du lundi 28 février 2022

Présents :

Monsieur André VIGNERON, Madame NATHALIE CHIARAVITA, Monsieur JEROME CORBE,
Monsieur Florent CLAUDON, Monsieur GERARD HOUPERT, Monsieur Nicolas TEISSIER,
Monsieur Franck VIGNERON

Ordre du jour:

- Budget Communal § Budget annexe Assainissement : Approbation du Compte Administratif 2021
- Budget Communal § Budget annexe Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2021
- Budget Communal § Budget annexe Assainissement : Affectation du Résultat 2021
- Budget Communal : Vote du Budget Primitif 202
- Subventions communales 2022
- Location logement communal : augmentation des charges mensuelles
- Eglise
- Tracteur tondeuse
- Affaires diverses

Délibérations du conseil:

BUDGET ASSAINISSEMENT -Vote du compte administratif 2021 (2022 001)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIGNERON Andre

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par VIGNERON Andre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		47 073.92		8 264.91		55 338.83
Opérations exercice	13 012.49	6 312.17	9 602.26	6 356.32	22 614.75	12 668.49
Total	13 012.49	53 386.09	9 602.26	14 621.23	22 614.75	68 007.32
Résultat de clôture		40 373.60		5 018.97		45 392.57
Restes à réaliser						
Total cumulé		40 373.60		5 018.97		45 392.57
Résultat définitif		40 373.60		5 018.97		45 392.57

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT -Vote du compte de gestion 2021 (2022 002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIGNERON Andre

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

BUDGET COMMUNE -Vote du compte administratif 2021 (2022 003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIGNERON Andre

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par VIGNERON Andre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		56 284.71		114 165.76		170 450.47
Opérations exercice	62 202.18	20 672.46	63 204.18	68 757.55	125 406.36	89 430.01
Total	62 202.18	76 957.17	63 204.18	182 923.31	125 406.36	259 880.48
Résultat de clôture		14 754.99		119 719.13		134 474.12
Restes à réaliser	50 000.00				50 000.00	
Total cumulé	50 000.00	14 754.99		119 719.13	50 000.00	134 474.12
Résultat définitif	35 245.01			119 719.13		84 474.12

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET COMMUNE -Vote du compte de gestion 2021 (2022_004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIGNERON Andre

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

BUDGET COMMUNE - Affectation des résultats 2021 (2022_005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIGNERON Andre

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 124 738.10

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	114 165.76
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	29 027.29
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 553.37
Résultat cumulé au 31/12/2021	124 738.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	124 738.10
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Excédent assainissement	5 018.97
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	124 738.10

B.DEFICIT AU 31/12/2021

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

BUDGET COMMUNE -Vote du Budget Primitif 2022 (2022_006)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Mairie pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 300 766.10 Euros

En dépenses à la somme de : 300 766.10 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	77 721.69
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 300.00
014	Atténuations de produits	3 061.00
65	Autres charges de gestion courante	29 500.00
66	Charges financières	500.00
023	Virement à la section d'investissement	53 683.41
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		184 766.10

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	4 800.00
73	Impôts et taxes	29 610.00
74	Dotations et participations	20 118.00
75	Autres produits de gestion courante	5 500.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	124 738.10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		184 766.10

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	75 000.00
23	Immobilisations en cours	40 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		116 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 188.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	53 683.41
001	Solde d'exécution section investissement	55 128.59
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		116 000.00

ADOPTE A LA MAJORITE

LOGEMENT COMMUNAL - MONTANT DES CHARGES (2022 007)

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Mme MOREL souhaitant augmenter le montant d'avances mensuelles de ses charges

Le conseil municipal,
A l'unanimité,
Après avoir délibéré.

VU la demande de Mme MOREL pour une augmentation mensuelle de 5 € à compter du 1er janvier 2022

DÉCIDE de fixer le montant des charges mensuelles à 100 € au lieu de 95 € et ce à compter du 01/01/2022

SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 (2022 008)

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
DÉCIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2022, comme suit :

organisme	Montant 2022	Vote
Aide séjour élèves (30€/élèves)	30 €/élèves	à l'unanimité
Aide centre aéré, activités (pour les enfants de moins de 16 ans)	50 €/élèves	à l'unanimité
Jeunes Pompiers de Bayon	35.00 €	à l'unanimité

Association de la Combe	150.00 €	à l'unanimité
Souvenir français	20.00 €	à l'unanimité
Amicale des donneurs de sang de Bayon	60.00 €	à l'unanimité
Espace mémoire	50.00 €	à l'unanimité
Association « la farandole des 3 marelles »	80.00 €	à l'unanimité
AFMD 54	40.00 €	à l'unanimité

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022

DIT que les crédits seront versés aux organismes ci-dessus qui l'auront demandé

Affaires diverses :

- **Eglise** : Accord du conseil pour effectuer la réparation du ressort lors d'une intervention de l'entretien de l'Eglise
- **Tracteur tondeuse** : le tracteur ne peut plus être réparé car les pièces n'existent plus. Une recherche est en cours afin d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse
- **Assurances** : le contrat assurance Groupama a été révisé
- **Renouvellement du bail de chasse** : une rencontre avec le Président de la chasse est prévue afin de renouveler ou non le bail
- **Forêt** : remarque de Franck VIGNERON concernant la multitude de l'abattage des arbres en forêt par l'ONF ; il a rencontré les affouagistes en leur conseillant de travailler sur les arbres couchés par l'ONF avant d'abattre les arbres encore debout et pourtant marqués.
- **Travaux bâtiment Mairie-Ecole** : le conseil recherche un cabinet d'architecture pour d'éventuels travaux dans ce bâtiment.
- **Dégradation du Chemin dit de Saint Rémy aux Bois à Borville** : Jérôme CORBE fait part au conseil de la dégradation du chemin provoqué par le passage tout au long de l'hiver de remorque de fumier mis en dépôt le long du chemin par Mr Joël DIDON. Jérôme CORBE l'a rencontré pour lui demander de niveler les ornières.
L'ensemble du conseil désapprouve le comportement de Mr Joël DIDON.

Pour rappel, l'ensemble des agriculteurs doivent respecter le règlement sanitaire départemental qui impose de disposer de surfaces de stockage nécessaire de leurs effluents d'élevage durant la période recommandée.

Florent CLAUDON propose suite à des dégradations sur des chemins restaurés de faire réaliser les travaux de remise en état par une entreprise et de faire payer le ou les responsables.

Florent CLAUDON propose également qu'en cas de salissure excessive des routes et sans nettoyage de celles-ci par l'auteur des faits. Un nettoyage sera également demandé à une entreprise et la facture sera envoyée au(x) responsable(s) des salissures. L'ensemble du conseil approuve cette démarche.

- **Taille des tilleuls** : Mr le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent de réaliser une taille des tilleuls

La séance est levée à 22h